

# **POUR INFORMATION**

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 février 2012.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de février de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère      Mélanie Boissonneault,  
les conseillers      Christian Laroche,  
   Rosaire Simoneau,  
   Patrice Cossette,  
   Paulin Nappert,  
   Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-02-56

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y modifiant l'item suivant :

7.1.2. *Remplacer « Propriété sise au 363 avenue Provost » par « Propriété sise sur l'avenue Linière »*

En y ajoutant les items suivants :

8.5. *Embauche d'un opérateur permanent (modification de la résolution numéro 2011-11-566)*

13.1.3. *Aide financière / Vélo Savard*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-02-57

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 JANVIER 2012 À 19H30

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 janvier 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-58

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 9 JANVIER 2012  
À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 9 janvier 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-59

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
9 JANVIER 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 janvier 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-60

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 23 JANVIER 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 janvier 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-02-61

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 5.3 «USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 180 EN AJOUTANT LA CLASSE «6920 – SERVICE DE BIEN-ÊTRE ET DE CHARITÉ» À L'USAGE «DIVERS» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2012-01-12, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1532-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis», et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1532-2011, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 5.3 «Usages spécifiquement permis», et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 180 en ajoutant la classe «6920 – Service de bien-être et de charité» à l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1532-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-62

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 352 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DANS LE SECTEUR RURAL ET DE PAVAGE DANS LE 3<sup>e</sup> RANG**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1542-2012 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 352 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection du pavage dans le secteur rural et de pavage dans le 3<sup>e</sup> Rang», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-63

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 352 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DANS LE SECTEUR RURAL ET DE PAVAGE DANS LE 3<sup>e</sup> RANG**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 28 février 2012 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1542-2012 et que le résultat de la consultation sera donné le 28 février 2012 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-64

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 180 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1543-2012 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 180 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-65

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 180 000,00 \$**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 28 février 2012 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1543-2012 et que le résultat de la consultation sera donné le 28 février 2012 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-66

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 900 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1544-2012 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-67

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 900 000,00 \$**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 28 février 2012 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1544-2012 et que le résultat de la consultation sera donné le 28 février 2012 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-68

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 20 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1545-2012 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.



2012-02-69

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 28 février 2012 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1545-2012 et que le résultat de la consultation sera donné le 28 février 2012 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1546-2012

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-2012**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1546-2012 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services».

2012-02-70

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1546-2012, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 mars 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-71

**RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE  
ET CONTENTIEUX ŒUVRE AU SERVICE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAINTE-  
MARIE**

**ATTENDU QUE** la greffière, Me Hélène Gagné, est membre du Barreau du Québec;

**ATTENDU QU'**elle œuvre au service exclusif de la Ville de Sainte-Marie à titre de directrice du Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**à ce titre, elle peut demander l'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Hélène Gagné dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-72**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de janvier 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de janvier 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 788 143,23 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 29 819,85 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 33.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-73**

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU POUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE CAZTEL ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET OVASCÈNE**

**ATTENDU QU'**Ovascène a adressé une demande de subvention au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements techniques;

**ATTENDU QU'**Ovascène a reçu la confirmation d'aide financière et procédé à la signature d'un protocole d'entente avec le MCCCCFQ pour un projet établi à 900 000,00 \$ dont 810 000,00 \$ en aide financière pour des équipements en sonorisation pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-06-306 adoptée le 13 juin 2011, confirmé son engagement financier d'un montant maximum de 90 000,00 \$ représentant 10% du coût des équipements techniques pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel qui seront acquis par Ovascène;

**ATTENDU QUE** le MCCCCFQ exige la signature d'un protocole d'entente de gestion des équipements entre Ovascène et la Ville de Sainte-Marie pour un encadrement jugé nécessaire pour assurer sa participation financière;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec Ovascène pour la gestion des équipements techniques du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* pour la gestion des équipements techniques du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 34.*

2012-02-74

**SERVICE DE POLICE / ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE JOURNALISATION DES ACTIVITÉS INFORMATIQUES SUR LE RÉSEAU EN LIEN AVEC LE CRPQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, pour son Service de police, procéder à l'acquisition d'équipements de journalisation des activités informatiques sur le réseau en lien avec le CRPQ;

**ATTENDU QUE** cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément à la proposition en date du 17 janvier 2012, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition et l'installation d'équipements de journalisation des activités informatiques sur le réseau en lien avec le CRPQ, et ce, auprès du fournisseur *Précicom*, représentant un montant de 2 870,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 157,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 052,33 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 35.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-75

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 566 boulevard Lamontagne  
Lots : 4 432 386 et 4 432 387 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'aménagement d'une troisième voie d'accès aux espaces de stationnement projetés contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que ces espaces de stationnement soit en poussière de pierre plutôt que recouvertes d'asphalte, de pavé uni ou de béton, tel qu'exigé à l'article 9.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise sur l'avenue Linière  
Lot : 4 622 390 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'une résidence d'un (1) étage dont la hauteur projetée sera de 7,62 mètres telle que décrite au plan portant le numéro de dossier 26 903 préparé par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2011, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à la Grille des usages et des spécifications qui n'autorise que des bâtiments de deux (2) étages.
- Projet d'ensemble immobilier sur la route du Président-Kennedy Nord  
Lot : 3 252 956 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble immobilier, la construction de deux (2) immeubles de six (6) logements, d'apparence similaire aux sept (7) autres immeubles de quatre (4) logements, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui mentionne que les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier doivent avoir le même nombre d'étages ainsi que les mêmes caractéristiques quant à la symétrie, l'apparence et la finition extérieure.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 12 mars 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-76

**CPTAQ / MONSIEUR MARCEL CLOUTIER (MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-10-495)**

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-10-495 adoptée le 11 octobre 2011, appuyé la demande d'autorisation de *monsieur Marcel Cloutier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant la création d'une servitude ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 928 du Cadastre du Québec d'une superficie de 85,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation aurait dû également inclure la superficie de l'émissaire qui représente une superficie de 456,0 mètres carrés (soit une longueur de 152,0 mètres sur une largeur de 3,0 mètres), portant ainsi la superficie de la demande d'autorisation à 541,0 mètres carrés plutôt qu'à 85,0 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 2011-10-495 pour tenir compte de la superficie de l'émissaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-10-495 adoptée le 11 octobre 2011 en ajoutant la superficie de l'émissaire représentant 456,0 mètres carrés portant ainsi la superficie de la demande d'autorisation à 541,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-77

**CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le *Ministère des transports du Québec* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer une deuxième chaussée à l'autoroute Robert-Cliche (A-73) sur une longueur de 6,2 kilomètres, et ce, à l'intérieur des municipalités de Sainte-Marie et de Saints-Anges;

**ATTENDU QUE** la nouvelle voie se situe à l'est de la voie existante et les limites de l'intervention sont localisées entre les échangeurs 81 et 91, soit à partir de 2,0 kilomètres au nord de la route 112 à Saints-Anges jusqu'à 1,3 kilomètre au sud de la route Carter à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** les terrassements requis à une fin de construction nécessitent l'acquisition d'une bande supplémentaire aux superficies déjà acquises et demeure nécessaire pour la construction de la nouvelle chaussée selon les normes actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** des servitudes de construction sont requises pour une période de sept (7) ans afin de permettre la réalisation des travaux et la remise en état des lieux;

**ATTENDU QUE** deux (2) servitudes d'accès sont également requises pour une même durée et permettront, au besoin, d'entrer sur le chantier par d'autres secteurs que la chaussée actuelle de l'autoroute;

**ATTENDU QUE** les servitudes de drainage sont nécessaires aux fins d'entretien des décharges des fossés de l'autoroute;

**ATTENDU QUE** conformément aux plans AA-6603-154-09-0360, feuillets 1 à 6, la superficie visée pour le secteur de Sainte-Marie représente 80 181,2 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la présente demande d'autorisation est nécessaire aux fins de construction routière ou de servitude de boisement et de non déboisement;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation du *Ministère des transports du Québec* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant, conformément aux plans AA-6603-154-09-0360, feuillets 1 à 6, le lotissement et l'aliénation des parcelles nécessaires aux fins de construction routière de la deuxième chaussée de l'autoroute Robert-Cliche (A-73) et visant également la création de différentes servitudes, ce qui représente pour le secteur de Sainte-Marie une superficie totale de 80 181,2 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement à effectuer une deuxième chaussée à l'autoroute Robert-Cliche (A-73) sur une longueur de 6,2 kilomètres, et ce, à l'intérieur des municipalités de Sainte-Marie et de Saints-Anges.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-78**

**PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 572 ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** madame Ghislaine Vachon, propriétaire du lot 3 254 513 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise au 572 route Chassé considérant que le ministère de la Sécurité publique la considère dangereuse et non sécuritaire suite aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 572 route Chassé sur le lot 3 254 513 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre madame Vachon et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux mouvements de sol s'y rattachant dans des municipalités du Québec – décret no 961-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-79

**PROJET DE DÉMOLITION EN PARTIE ET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1048 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que toute modification à l'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux de démolition partielle et de construction d'un immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition et de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,



**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de démolition en partie de l'immeuble et de transformation majeure du bâtiment conservé de façon à permettre un agrandissement de l'immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord dont les matériaux extérieurs se détaillent comme suit :

- *La maçonnerie de couleur «Brampton Brick» soit celle utilisée pour la partie du bas du revêtement extérieur*
- *Un «enduit acrylique» de couleur «brun anglais - #2100-30» soit utilisé pour le revêtement extérieur d'une section de la façade (côté bornant l'avenue de l'École)*
- *Un «acier corrugué» de couleur «acajou - #QC-8719» soit utilisé pour le revêtement extérieur pour la partie haute de l'immeuble*
- *Un «enduit acrylique» de couleur «beige - #6206-11» soit utilisé pour le revêtement extérieur des sections en façade et de côté pour la partie supérieure de l'immeuble*
- *Les tablettes de type «shouldice» soit celles utilisées pour les tablettes de béton*
- *Une structure en «aluminium» de couleur «anodisé naturel» et le verre «clair» soient ceux utilisés pour la fenestration*
- *Des murs-rideaux constitués d'un verre «spantech» de couleur «noir» soient installés à l'extérieur des fenêtres.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-80

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celles du parc Drouin et de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celle du parc de l'Éveil à *Ti-Bob Réno*, et ce, pour la saison hivernale 2011-2012;

**ATTENDU QUE** pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher un surveillant supplémentaire;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *monsieur Keven Chabot* à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, depuis le 24 janvier 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Keven Chabot* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2011-2012, et ce, depuis le 24 janvier 2012. Sa rémunération sera le salaire minimum et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 36.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-81

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR ET DU MONTE-CHARGE AVEC LA FIRME ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2012**

**ATTENDU QUE** des travaux d'entretien à l'ascenseur du Centre Caztel ont été réalisés en date du 31 octobre 2011 par la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée*;

**ATTENDU QUE** ces travaux représentent un montant de 2 669,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour un partage des frais, et ce, dans le but d'éviter d'avoir recours, de part et d'autre, à l'entrepreneur général et aux diverses procédures administratives relatives à la garantie;

**ATTENDU QUE** le fournisseur a accepté d'effectuer, sans facturer, l'entretien mensuel des équipements pour les mois de février à juin 2012, ce qui représente un total de 1 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien de l'ascenseur et du monte-charge du Centre Caztel avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et ce, au montant mensuel de 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012, 2013 et 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37 et référence aux budgets 2013 et 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-82

**AMÉNAGEMENT DE LOCAUX CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie vise le réaménagement mineur de l'ancien poste de police en des locaux culturels et communautaires;

**ATTENDU QUE** l'architecte *Yvan Deschênes* a soumis une offre de services professionnels de 1 500,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ce mandat;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 31 janvier 2012, accorde à *Yvan Deschênes, architecte* le mandat de réaliser les plans d'aménagement de locaux culturels et communautaires à l'intérieur de l'ancien poste de police, et ce, pour un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.  
Modification budgétaire numéro 3008.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-83

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher deux (2) préposées additionnelles pour le vestiaire du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Émilie Asselin et Maude Labrecque* à titre de préposées au vestiaire pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 8 février 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin et Maude Labrecque* à titre de préposées au vestiaire pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 8 février 2012. Leur rémunération sera le salaire minimum et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-84

**EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR PERMANENT (MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-11-566)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-11-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011, embauché *monsieur Keven Vachon* à titre d'opérateur permanent conformément à la convention collective des employés municipaux;

**ATTENDU QUE** cette résolution stipulait que la période de probation, avant d'obtenir le statut de *salarié régulier*, était de soixante (60) jours ou 480 heures régulières;

**ATTENDU QUE** la convention collective des employés municipaux stipule que cette période de probation doit être de quatre-vingt-dix (90) jours ou 720 heures régulières;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ladite résolution pour la rendre concordante à la convention collective des employés municipaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-11-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011 en stipulant que la période de probation de monsieur Keven Vachon soit de quatre-vingt-dix (90) jours ou 720 heures régulières avant d'obtenir le statut de *salarié régulier*.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-85

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR  
LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA  
PÉRIODE DU 4 MARS 2012 AU 3 MARS 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme Consortech viendra à échéance le 3 mars 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 4 mars 2012 au 3 mars 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie à la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 4 mars 2012 au 3 mars 2013 qui se détaille comme suit :

- *AutoCad Civil 3D Commercial Subscription (2)* 1 990,00 \$, taxes en sus
- *AutoCad Raster Design Commercial Subscription* 275,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-86

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 17 janvier 2012, pour les services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues, soit celles de *BPR-Infrastructures inc.*, *CIMA+ s.e.n.c.*, *Dessau inc.*, *Les Services exp inc.*, *Genivar inc.*, *Roche Itée* groupe conseil et *SNC-Lavalin inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Genivar inc.*, soit le soumissionnaire qualifié ayant obtenu le plus haut pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Genivar inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant un montant de 92 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-87

**CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD LAMONTAGNE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter, dossier numéro 2426-02-72, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-88

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES – PROMOTEUR GUY BLOUIN / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Guy Blouin* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (225,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Guy Blouin*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes permettra de desservir seize (16) nouveaux emplacements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (225,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Guy Blouin*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue des Émeraudes représentant une longueur totale de 225,0 mètres linéaires.

**QUE** la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement d'une partie de l'avenue des Émeraudes, étant estimée à 32 000 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-89

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SMUCKER FOODS OF CANADA CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES BASSINS D'ÉPURATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ACCUMULATION DES BOUES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration qui se sont accumulées entre 2005 et 2012;

**ATTENDU QUE** l'accumulation des boues dans les bassins d'épuration est reliée à la charge polluante;

**ATTENDU QUE** les protocoles intervenus entre la Ville de Sainte-Marie et *Smucker Foods of Canada* établissaient les partages des frais d'opération, d'entretien et d'administration des ouvrages de traitement des eaux usées de la Ville basé sur la participation de chaque partie à la charge polluante totale;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Smucker Foods of Canada* pour le partage des coûts réels relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *Smucker Foods of Canada* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe *Smucker Foods of Canada* qu'elle prendra les mesures nécessaires afin que les coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration soient réduits au plus bas coût possible.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-90

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAPUTO INC. CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES BASSINS D'ÉPURATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ACCUMULATION DES BOUES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration qui se sont accumulées entre 2005 et 2012;

**ATTENDU QUE** l'accumulation des boues dans les bassins d'épuration est reliée à la charge polluante;

**ATTENDU QUE** les protocoles intervenus entre la Ville de Sainte-Marie et *Saputo inc.* établissaient les partages des frais d'opération, d'entretien et d'administration des ouvrages de traitement des eaux usées de la Ville basé sur la participation de chaque partie à la charge polluante totale;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Saputo inc.* pour le partage des coûts réels relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *Saputo inc.* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe *Saputo inc.* qu'elle prendra les mesures nécessaires afin que les coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration soient réduits au plus bas coût possible.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-91

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SMUCKER FOODS OF CANADA CONCERNANT UNE CONSTITUTION DE RÉSERVE EN LIEN AVEC LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES BASSINS D'ÉPURATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ACCUMULATION DES BOUES COUVRANT LA PÉRIODE DE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville procèdera en 2012 à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration qui se sont accumulées entre 2005 et 2012 et qu'un protocole d'entente sera entériné pour ce faire;

**ATTENDU QUE** les parties désirent pour l'année 2013 et spécifiquement pour la période de la mise en opération de l'usine de *Smucker Foods of Canada* procéder à la création d'une réserve permettant de cumuler les coûts de la prochaine vidange;

**ATTENDU QUE** l'accumulation des boues dans les bassins d'épuration est reliée à la charge polluante;



**ATTENDU QUE** les protocoles intervenus entre la Ville et *Smucker Foods of Canada* établissaient les partages des frais d'opération, d'entretien et d'administration des ouvrages de traitement des eaux usées de la Ville basés sur la participation de chaque partie à la charge polluante totale;

**ATTENDU QUE** les frais reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration devraient être partagés en fonction de la participation de chaque partie à la charge polluante;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Smucker Foods of Canada* pour la constitution d'une réserve en lien avec le partage des coûts réels relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période de 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *Smucker Foods of Canada* concernant la constitution d'une réserve en lien avec le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville de Sainte-Marie pour l'accumulation des boues couvrant la période de 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe *Smucker Foods of Canada* qu'elle prendra les mesures nécessaires afin que les coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration soient réduits au plus bas coût possible.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-92

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD LAMONTAGNE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER**

**ATTENDU QUE** l'égout pluvial (diamètre de 36 pouces) du boulevard Lamontagne se déverse actuellement dans la route Carter;

**ATTENDU QUE** cette eau pluviale cause d'importants dommages à la route Carter;

**ATTENDU QUE** cet égout pluvial devrait plutôt se déverser dans le ruisseau Dupuis à l'intersection de la route Carter, et ce, via la rue Bolduc;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser, en 2012, les travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-93

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À DÉFINIR ET SOUMETTRE UN PROJET D'AMÉNAGEMENT COMPENSATOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS**

**ATTENDU QU'**à la lumière de l'étude de *Dessau*, il apparaît difficile d'effectuer des aménagements durables pour améliorer l'habitat du poisson dans la portion du ruisseau Dupuis visée par la construction de bassins de rétention;

**ATTENDU QUE** plusieurs difficultés, telles l'accessibilité des sites, la multitude d'obstacles (naturels et artificiels), la pente importante, la force des crues, représentent des facteurs importants nuisant à la libre circulation de la faune aquatique;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de structures durables favorisant la libre circulation, la montaison ainsi que la reproduction du poisson pourrait augmenter le risque d'érosion des berges du ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QUE** les bénéfices de réaliser des aménagements pour la faune aquatique dans la portion du ruisseau Dupuis visée par la construction de bassins de rétention seraient trop marginaux et ne peuvent justifier de tels efforts considérant que les coûts relatifs à de telles interventions seraient trop élevés pour les bénéfices réels;

**ATTENDU QU'**il pourrait être envisagé de mettre en valeur un autre cours d'eau pour compenser l'aménagement des bassins de rétention;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à définir et soumettre un projet d'aménagement compensatoire à la satisfaction du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'aménagement des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis, et ce, tout en respectant des coûts raisonnables et acceptables.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-94

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2011;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire      | Option A<br>(taxes en sus) | Option B<br>(taxes en sus) |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|
| SEBCI inc.           |                            | 11 880,00 \$               |
| Multi Routes inc.    |                            | 12 600,00 \$               |
| Somavrac (C.C.) inc. | 13 040,00 \$               |                            |

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2012 à *SEBCI inc.* au prix de 297,00 \$ le mètre cube, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose d'un budget de 10 500,00 \$ à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-95

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

| Soumissionnaire  | Total avant taxes | T.P.S. (5%) | T.V.Q. (9,5%) | Montant total |
|------------------|-------------------|-------------|---------------|---------------|
| Dura-Lignes inc. | 34 800,00 \$      | 1 740,00 \$ | 3 471,30 \$   | 40 011,30 \$  |

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire conforme soit la firme *Dura-Lignes inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2012 à *Dura-Lignes inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 34 800,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-96

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX RELIÉS AU RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'entretien et de travaux reliés à diverses sources de financement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.
- Pavages Saint-Laurent, Division de Sintra inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Concorbec inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés à diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Matériau granulaire                  | Soumissionnaire retenu        | Prix à la tonne métrique |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Sable «Cl A»                         | R.C. Roy inc.                 | 5,23 \$                  |
| Gravier naturel 0-100                | R.C. Roy inc.                 | 4,73 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de gravière) | R.C. Roy inc.                 | 8,73 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de carrière) | R.C. Roy inc.                 | 8,73 \$                  |
| Granulat concassé 0-56 (de gravière) | R.C. Roy inc.                 | 8,73 \$                  |
| Pierre nette 20                      | R.C. Roy inc.                 | 10,03 \$                 |
| Pierre nette 100-200                 | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 10,00 \$                 |
| Pierre de carrière 0-900             | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 8,75 \$                  |
| Pierre de carrière 300-900           | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 14,00 \$                 |
| Pierre de carrière 19 @ 25           | R.C. Roy inc.                 | 12,03 \$                 |
| Terre tamisée                        | R.C. Roy inc.                 | 8,50 \$                  |
| Sable tamisé                         | R.C. Roy inc.                 | 5,73 \$                  |

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés à diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Matériau granulaire                  | Soumissionnaire retenu   | Prix à la tonne métrique |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Sable «Cl A»                         | R.C. Roy inc.            | 9,08 \$                  |
| Gravier naturel 0-100                | Constructions Edguy inc. | 8,00 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de gravière) | R.C. Roy inc.            | 12,58 \$                 |
| Granulat concassé 0-20 (de carrière) | R.C. Roy inc.            | 12,58 \$                 |
| Granulat concassé 0-56 (de gravière) | R.C. Roy inc.            | 12,58 \$                 |
| Pierre nette 20                      | R.C. Roy inc.            | 13,88 \$                 |
| Pierre nette 100-200                 | R.C. Roy inc.            | 14,58 \$                 |
| Pierre de carrière 0-900             | R.C. Roy inc.            | 13,58 \$                 |
| Pierre de carrière 300-900           | R.C. Roy inc.            | 20,63 \$                 |
| Pierre de carrière 19 @ 25           | R.C. Roy inc.            | 15,88 \$                 |
| Terre tamisée                        | R.C. Roy inc.            | 12,35 \$                 |
| Sable tamisé                         | R.C. Roy inc.            | 9,58 \$                  |

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimées à 74 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics pour un montant de 58 000,00 \$ et à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 16 000,00 \$.

**QUE** les sommes relatives aux travaux reliés à diverses sources de financement, étant estimées à 3 000,00 \$, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1542-2012 et par conséquent, soient conditionnelles à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien et de travaux reliés au à diverses sources de financement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-97

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013 / TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de R.C. Roy inc., de Constructions Edguy inc. et de Carrière Nouvelle-Beauce inc.;

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Matériau granulaire                  | Soumissionnaire retenu        | Prix à la tonne métrique |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Sable «Cl A»                         | R.C. Roy inc.                 | 5,73 \$                  |
| Gravier naturel 0-100                | R.C. Roy inc.                 | 5,23 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de gravière) | R.C. Roy inc.                 | 9,23 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de carrière) | R.C. Roy inc.                 | 9,23 \$                  |
| Granulat concassé 0-56 (de gravière) | R.C. Roy inc.                 | 9,23 \$                  |
| Pierre nette 20                      | R.C. Roy inc.                 | 10,53 \$                 |
| Pierre nette 100-200                 | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 10,00 \$                 |
| Pierre de carrière 0-900             | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 9,00 \$                  |
| Pierre de carrière 300-900           | Carrière Nouvelle-Beauce inc. | 14,00 \$                 |
| Pierre de carrière 19 @ 25           | R.C. Roy inc.                 | 12,53 \$                 |
| Terre tamisée                        | R.C. Roy inc.                 | 9,03 \$                  |
| Sable tamisé                         | R.C. Roy inc.                 | 6,23 \$                  |

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

| Matériau granulaire                  | Soumissionnaire retenu   | Prix à la tonne métrique |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Sable «Cl A»                         | Constructions Edguy inc. | 8,50 \$                  |
| Gravier naturel 0-100                | R.C. Roy inc.            | 9,08 \$                  |
| Granulat concassé 0-20 (de gravière) | R.C. Roy inc.            | 13,08 \$                 |
| Granulat concassé 0-20 (de carrière) | R.C. Roy inc.            | 13,08 \$                 |
| Granulat concassé 0-56 (de gravière) | R.C. Roy inc.            | 13,08 \$                 |
| Pierre nette 20                      | R.C. Roy inc.            | 14,38 \$                 |
| Pierre nette 100-200                 | Constructions Edguy inc. | 12,25 \$                 |
| Pierre de carrière 0-900             | Constructions Edguy inc. | 12,00 \$                 |
| Pierre de carrière 300-900           | Constructions Edguy inc. | 18,00 \$                 |
| Pierre de carrière 19 @ 25           | R.C. Roy inc.            | 16,38 \$                 |
| Terre tamisée                        | Constructions Edguy inc. | 9,25 \$                  |
| Sable tamisé                         | Constructions Edguy inc. | 10,00 \$                 |

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives aux travaux d'entretien ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimées à 58 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-98

**RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2012 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

**ATTENDU QUE** cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 3 392,00 \$ par jour, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-99

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO**

**ATTENDU QUE** le contrat de location du système de communication radio du Service de sécurité incendie viendra à échéance le 15 mai 2012;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la location du système de communication radio;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public pour la location du système de communication radio du Service de sécurité incendie.

**QUE** le coût de cette location soit financé à même les activités financières de l'année en cours et doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-02-100

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT DE SYSTÈMES DE FILTRATION POUR L'AUTO-POMPE SPARTAN ADVANTAGE (VM #15) ET L'ÉCHELLE AÉRIENNE (VM #33)**

**ATTENDU QUE** pour solutionner la problématique d'émanation de diesel dans la caserne, le Service de sécurité incendie recommande, pour 2012, l'achat de systèmes de filtration NO SMOKE pour deux (2) de ces véhicules;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé un prix au fournisseur *Ward Diesel Filter Systems*, seul fournisseur de systèmes de filtration NO SMOKE;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces systèmes de filtration pour deux (2) de ces véhicules, soit l'autopompe Spartan Advantage (VM #15) et l'échelle aérienne (VM #33) auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems* représentant un coût total de 18 888,62 \$US, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems*, l'achat et l'installation de systèmes de filtration NO SMOKE pour deux (2) véhicules, soit pour l'autopompe Spartan Advantage (VM #15) et l'échelle aérienne (VM #33), et ce, au coût de 18 888,62 \$US, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.



**PROGRAMME RÉGIONAL DE SENSIBILISATION POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES**

2012-02-101

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

**ATTENDU QUE** le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comporte beaucoup d'entreprises agricoles telles qu'acériculteurs, éleveurs de bovins laitiers, éleveurs de bovins de boucherie, éleveurs de porcs, éleveurs de volailles et production d'œufs, culture de céréales, etc.;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce indique à l'objectif 1.5 «établir une programmation d'activités de sensibilisation du public» en élaborant un programme régional de sensibilisation pour les entreprises agricoles;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique possède déjà une brochure d'information sur les risques d'incendie à la ferme sous l'appellation «La prévention, je la cultive» qui a été transmise gratuitement aux services de sécurité incendie du Québec pour la sensibilisation du public en lien avec les entreprises agricoles;

**ATTENDU QUE** les onze (11) directeurs incendie des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont en accord pour l'utilisation et l'application de la brochure d'information sur les risques d'incendie à la ferme sous l'appellation «La prévention, je la cultive»;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de l'objectif 1.5 «établir une programmation d'activité de sensibilisation du public», une lettre de sensibilisation et un dépliant explicatif sur les risques d'incendie à la ferme seront envoyés à tous les propriétaires d'entreprises agricoles dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, incluant un sondage pour connaître leurs intérêts et leurs disponibilités pour une soirée d'information approfondie sur les risques d'incendie à la ferme dispensée par un ou des techniciens en prévention incendie ainsi qu'un maître électricien;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit en faveur de l'adoption de la brochure d'information sur les risques d'incendie à la ferme sous l'appellation «La prévention, je la cultive» qui a été transmise gratuitement aux services de sécurité incendie du Québec.

**QUE** cette brochure soit utilisée pour faire de la sensibilisation aux entreprises agricoles sur notre territoire pour la réalisation de l'objectif 1.5 «établir une programmation d'activités de sensibilisation du public» du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QU'il** soit également résolu d'autoriser la MRC de La Nouvelle-Beauce à faire parvenir au ministère de la Sécurité publique une résolution indiquant la réalisation de l'objectif 1.5 «établir une programmation d'activités de sensibilisation du public».

Adopté à l'unanimité.

2012-02-102

**NOMINATION D'UN REMPLAÇANT AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** *monsieur Denis Jacques* vient de réussir le cours Officier I de l'École nationale des pompiers du Québec;

**ATTENDU QUE** cette formation est le minimum requis afin de lui permettre d'agir comme officier au sein d'un service de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande la nomination de *monsieur Denis Jacques* à titre de remplaçant au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme à titre de remplaçant au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie, *monsieur Denis Jacques*, et à ce titre, sa rémunération, lors de l'exercice de cette fonction, sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

**QUE** cette nomination sera effective dès le 14 février 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-103

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2012, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 2 514,81 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

**2012-02-104**

**ATTENDU QUE** le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de la Compétition régionale Henriette Dionne qui se tiendra du 2 au 4 mars 2012 ainsi que de son spectacle annuel qui se tiendra le 7 avril 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière supplémentaire au montant de 100,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la tenue de la Compétition régionale Henriette Dionne qui aura lieu au Centre Castel du 2 au 4 mars 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces aides financières qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-105**

**AIDE FINANCIÈRE / VÉLO SAVARD**

**ATTENDU QUE** le responsable de *Vélo Savard* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière à titre de commandite qui leur permettra, entre autres, de développer de jeunes athlètes par des entraînements et par la construction d'infrastructures leur permettant de progresser dans un milieu stimulant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que les sentiers cyclistes de vélos de montagne sont entretenus par les membres de l'Équipe VS Team, accorde une aide financière au montant de 750,00 \$ à l'*Équipe VS Team* représentant une commandite sur le recto du chandail pour les années 2012-2013.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

**REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION**

2012-02-106

**ATTENDU QUE** le poste de secrétaire de direction à la direction générale est devenu vacant suite à la démission de madame Lyne Giguère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage externe du poste de secrétaire de direction;

**ATTENDU QUE** suite à cet affichage, plusieurs candidatures ont été reçues dont celle d'une employée régulière;

**ATTENDU QUE** celle-ci répond aux exigences du poste;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et *madame Jacques* relativement à ses conditions de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire de direction à *madame Claudia Jacques*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de travail de *madame Jacques*.

**QUE** la date d'entrée en fonction de *madame Jacques* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

**QUE** *madame Jacques* bénéficiera des avantages prévus à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et sa rémunération, pour l'exercice 2012, sera celle correspondant à l'échelon 3 de la classe 4 de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-107

**ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS PARTIEL DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'URBANISME (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-10-519)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-10-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011, accordé le poste à temps partiel de secrétaire au Service d'urbanisme à *madame Francine Nadeau*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-01-44 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012, accordé le poste à temps complet de secrétaire au Service du greffe et contentieux et au Service des travaux publics à *madame Francine Nadeau*;

**ATTENDU QUE** *madame Francine Nadeau* a dû arrêter son choix sur l'un de ces postes et que par conséquent, elle a choisi le poste à temps complet de secrétaire au Service du greffe et contentieux et au Service des travaux publics;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2011-10-519 qui lui accordait le poste à temps partiel de secrétaire au Service d'urbanisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2011-10-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-108**

**ADOPTION DU PROGRAMME «FONDS D'AIDE AU CENTRE-VILLE» POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire stimuler les activités commerciales du centre-ville en aidant les promoteurs à réaliser des améliorations au bâtiment relié à leurs activités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un programme en faveur des commerces et des services situés dans le secteur du centre-ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite que la Société de développement économique mariveraine (SDEM) assume la gestion de ce fonds d'aide;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le programme «Fonds d'aide au centre-ville» pour l'année 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la Société de développement économique mariveraine (SDEM) pour assurer la gestion du Fonds d'aide au centre-ville, et ce, selon les conditions stipulées à la version de janvier 2012 du programme.

Adopté à l'unanimité.

**2012-02-109**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE / ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion à La Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvèle son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2012 et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 270,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2012-02-110

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE DE BUREAU TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'une employée de bureau temporaire pour effectuer des remplacements et répondre à des surcroûts de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Caroline Beaudoin* à titre d'employée de bureau temporaire pour effectuer des remplacements et répondre à des surcroûts de travail, et ce, à compter du 14 février 2012.

**QUE** *madame Beaudoin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires. La Ville reconnaît également l'expérience de cette nouvelle salariée en lui accordant l'échelon 1 des classes correspondant aux postes occupés.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 08.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.



